

**EPL STELLAE
VILLE DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 4

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 mai

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune
LA TRINITÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le mardi 05 mai 2026

OBJET : DELIBERATION N°10 - Fixation des modalités de désignation et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

PRÉSENT(E)S :

M. Ladislas Polski
M. Rudy Accossato
M. Jean-Paul Genieys
Mme Marie-Pierre Parini

EXCUSÉS :

Mme Chantal Carrié
M. Didier Razafindralambo

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260511-DEL10COMMAPPPELO-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 2026

N°10

Objet : Fixation des modalités de désignation et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Domaine : 1. Commande publique - 1.1 Marchés publics

Mes chers collègues,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 12 décembre 2024 approuvent les statuts de l'établissement public local STELLAE ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 avril 2026 relative à la désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public local STELLAE ;

Considérant que l'établissement public STELLAE est amené à conclure des marchés publics dans le cadre de ses missions ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de structurer les modalités internes d'examen et d'attribution des marchés publics ;

Considérant qu'il est proposé de créer une commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), ainsi qu'une commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de ces commissions au sein du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Créé** une commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), chargée d'émettre un avis consultatif sur les propositions d'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Créé** une commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- **Fixe** la composition de ces commissions comme suit :
le Président de l'établissement public ou son représentant, président de droit ;
cinq membres titulaires élus en son sein ;
- **Autorise** les membres de l'établissement public à siéger au sein de la commission MAPA et la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme ,

Ladislav POLSKI,

Président de l'Etablissement
Public Local Stellae



Vote :

Pour :

4

Contre :

1

Abstention :

1